

A LIRE

dans ce numéro :

| | |
|-------------------------------------|------|
| La semaine | P. 3 |
| Le Bill Picard | |
| Serons-nous mieux logés ? | P. 4 |
| Notre mémoire au provincial | P. 7 |
| Salaires de famine dans le commerce | P. 8 |



VOL. XXIX — No 49

Montréal, 24 décembre 1953

L'abonnement au TRAVAIL devient obligatoire au mois de juin 1954. Pourquoi votre syndicat ne précéderait-il pas la décision du congrès? En vous abonnant tout de suite, vous éviterez les retards inévitables que nous occasionnera l'embouteillage du mois d'échéance.

De quelle liberté de presse veulent-ils parler ?

Plusieurs journaux quotidiens, parce que le problème les touche particulièrement, se sont émus par suite de la grève déclenchée par l'union des photographeurs des journaux de New-York. Les conséquences de cette grève les font réfléchir un tout petit peu.

Mais ce qui les agace surtout, ce sont les pertes en publicité, surtout à cette époque de l'année, qu'occasionne une telle grève : on estime que les journaux de New-York ont perdu \$10 millions en publicité des fêtes seulement.

Mais c'est surtout au nom de la liberté de presse que l'on proteste.

Imaginez le crime de ces grévistes qui ont privé les lecteurs de la pâture quotidienne que leur offrent les journaux : meurtres, vols, trahisons, viols, enlèvements, etc !

La liberté de la presse existe-t-elle? C'est une chose rare un peu partout.

La presse est libre, oui, si l'on veut dire que tel gros financier ou tel parti politique, tel millionnaire se lance dans l'édition de journaux pour protéger ses intérêts ou faire de l'argent.

Cette presse est libre alors d'inonder le pays de centaines de milliers d'exemplaires, libre de déblatérer contre les unions, libre de passer tel ou tel communiqué que les unions lui envoient, libre de censurer la nouvelle, de dire ce qui convient à ses intérêts, libre de cacher ce qui ne lui plaît pas, libre de limoger, de renvoyer un journaliste trop soucieux de mettre la vérité sur le papier.

Voici un exemple : l'an dernier, le fil de la Presse Canadienne transmettait dans une salle de rédaction d'un quotidien de province, une étude sur le problème du textile dans le Canada, faite par un journaliste de la Presse Canadienne. Cette étude avait pour but de montrer combien la situation de l'industrie textile était intenable au pays à cause de l'éloignement de la matière première que nous devons importer. Le journaliste se demandait alors s'il ne vaudrait pas mieux trouver d'autres débouchés à la main-d'oeuvre du textile et la diriger vers d'autres industries viables dans notre pays.

Le rédacteur du quotidien en question s'empara de l'affaire, la rédigea et passa son papier dans l'édition du matin pendant que le chef de nouvelles, sans doute distrait ou encore parce qu'il partageait intérieurement les opinions exprimées dans l'article en question, pas de veto.

Le lendemain, grand branle-bas dans la salle de rédaction : le gérant fait une scène, s'arrache les cheveux. C'est qu'il vient de recevoir plusieurs appels téléphoniques de propriétaires ou directeurs d'importantes entreprises de textile dans sa ville. On menace de couper la publicité si l'on ne répare pas cette erreur en montrant les choses sous un aspect différent.

Quelques jours après, de gros titres s'étaient sur les premières pages du journal et cherchent à démontrer toute l'importance de l'industrie du textile pour la province, pour la ville où elle se trouve située.

Et bientôt, le rédacteur responsable de cet article, prenait un billet aller à destination d'une autre ville et ne revenait plus.

Nous pourrions citer d'autres faits démontant que la liberté de la presse n'est qu'un mythe et que cette liberté n'existe que pour protéger des intérêts invouables.

Si, elle existe. Nous la trouvons chez certains journaux qui achètent cette liberté au prix de leur pauvreté. Les journaux libres sont minces, n'ont pas beaucoup de publicité, n'ont pas beaucoup de lecteurs non plus et peuvent rarement publier plus d'une fois par semaine.

Mais parce qu'ils sont libres, parce qu'ils ne sont pas imprimés pour protéger des intérêts particuliers mais bien servir le public, ces journaux ne parlent pas de la liberté de la presse à tort et à travers et... ils n'ont pas dénoncé la grève des photographeurs de New-York comme une atteinte à la liberté de la presse.

A QUEBEC

COURT MEMOIRE LONGS COMMENTAIRES

La C.T.C.C. reçue au Parlement — M. Duplessis se répète — Nos deux propositions pratiques ne rencontrent aucune sympathie — "Vingt-quatre heures pour maudire son juge"

L'invasion annuelle de la Salle des Bills privés par les délégués du Bureau confédéral de la C.T.C.C. s'est produite mardi dernier, au cours de la matinée. Il s'agissait de présenter au Cabinet provincial le mémoire qui contenait les revendications et suggestions du mouvement. Cette année, ce mémoire était plus court qu'à l'ordinaire, comme on en pourra juger par le texte publié en page 7.

De plus, la C.T.C.C., pressée par des circonstances urgentes, avait fait tenir déjà, voici quinze jours, un mémoire spécialement consacré aux problèmes soulevés par les Bills 19 et 20.

La brièveté du mémoire, toutefois, n'a pas empêché le premier ministre d'en faire de longs commentaires, qui débordaient d'ailleurs ce texte précis et qui embrassaient l'ensemble du problème ouvrier tel qu'on le conçoit dans l'Union nationale.

Présenté par M. Barrette, M. Gérard Picard répondit à la bienvenue du ministre du Travail, en se réjouissant de voir celui-ci parfaitement rétabli et de retour à son poste après la longue maladie qui l'avait tenu au loin ces derniers mois.

Suivit ensuite la lecture du mémoire par le Secrétaire général et

dessous.

Pourquoi un mémoire plus court?

D'abord parce que les Travaux du Conseil supérieur du Travail, auxquels sont mêlés nos représentants, vient d'aboutir à la présentation d'un projet de Code du Travail qui couvre en grande partie les réclamations inspirées par les événements de l'année qui s'achève.

enfin, les commentaires de M. Duplessis.

Reprendre ici ces commentaires, ce serait répéter le petit discours désormais invariable que M. Duplessis nous adresse à chaque année. Qu'il nous suffise d'en indiquer les grands thèmes en résumé : tout le monde les reconnaîtra et pourra compléter de mémoire : "Si la C.T.C.C. a plus de 100,000 membres, cela prouve que les syndicats progressent sous le règne de l'Union nationale. — Les ouvriers ne sont pas seuls dans la société. — Le gouvernement, dans les cas de doutes, donne la chance au cœur. — Les ouvriers doivent aimer le travail. — Il y a des vérités qui ne changent pas. La C.T.C.C. fait des demandes exagérées qui ne changent pas. — La C.T.C.C. fait des demandes exagérées (mais M. Duplessis n'indique pas lesquelles). Etc., etc."

Enfin, sur le mémoire lui-même, M. Duplessis a prétendu que la nomination des commissaires des Relations ouvrières par les ouvriers ne serait pas démocratique (!) et que la nomination d'un groupe de députés comme Comité de Relations industrielles ferait double emploi avec le Conseil du Travail.

Et ce fut tout.

Sauf pour un bon mot de Gérard Picard qui mit fin à l'entrevue. M. Duplessis avait dit, au cours de ses commentaires, que "tout avocat a vingt-quatre heures pour maudire son juge, une fois le jugement rendu".

La séance ayant pris fin, M. Picard salua le premier ministre en ces termes : "Nous présentons nos meilleurs vœux au Premier ministre et au Cabinet, à l'occasion de la Noël... et nous tâcherons de nous en tenir à la limite de 24 heures!..."

Voir le texte du mémoire en page 7



Ste-Thérèse

CONCILIATION DEMANDEE A LA BLACKWOOD MORTON

Après deux séances infructueuses, les négociations ont été rompues entre les représentants de la Blackwood Morton de Ste-Thérèse et le Syndicat National des Travailleurs du Tapis de Ste-Thérèse.

Au cours des négociations, la compagnie, invoquant la situation générale dans le textile, a refusé toutes les demandes du syndicat et s'en tient aux termes de la convention existante.

Demandes du syndicat

Les principales demandes du syndicat consistent en une augmentation moyenne des salaires d'environ 15 cents l'heure et à 5 fêtes chômées et payées additionnelles. Actuellement, les travailleurs jouissent de quatre fêtes payées.

Le syndicat demande en outre

une amélioration de la clause de séniorité, de façon à réglementer l'embauchage, les mises à pied et les promotions. Enfin le syndicat désire amender la clause relative à la sécurité syndicale en demandant l'atelier syndicat par fait.

Comme nous l'avons dit, toutes ces demandes ont été rejetées, même celles qui ne touchent pas à la situation financière de la compagnie. En conséquence le syndicat qui groupe près d'une centaine d'employés a demandé l'intervention d'un conciliateur du gouvernement provincial qui a convoqué les représentants des parties pour le 29 décembre prochain.

Les négociateurs du syndicat sont MM. B. Bergeron, président, R. Saindon, secrétaire et S. Beauchemin, trésorier. MM. Fernand Villeneuve et Yvan Legault représentaient respectivement la Fédération Nationale du Textile et le Conseil Central de Montréal.

Inquiétude en 1953! Que nous réserve 1954?

Un sénateur américain, M. Elmer J. Rolland vient d'écrire à plusieurs de ses collègues pour les prier de voter une loi instituant un moratoire gelant les prêts hypothécaires faits sur la construction domiciliaire.

Cette loi permettrait aux travailleurs américains actuellement en chômage de suspendre leurs paiements mensuels tant que le service de placement sera incapable de leur fournir un emploi approprié avec le même salaire.

Que cette demande soit justifiée ou non, il reste qu'elle traduit certainement un sentiment de grave inquiétude en face des événements actuels.

La C.T.C.C., lors de la présentation de son mémoire annuel aux autorités fédérales s'est faite l'interprète d'un sentiment semblable chez les travailleurs canadiens.

Déjà, avant la déclaration de la guerre de Corée, on assistait à un fléchissement dans le monde économique. La guerre de Corée est venue insuffler au système un regain d'activité. Aujourd'hui, alors que le calme est revenu et que l'on s'apprête à faire la paix, de nouveau le pouls du système économique s'est mis à battre au ralenti.

Durant la guerre et dans l'après-guerre, on insistait sur les avantages d'une plus grande production afin de jouir de meilleurs avantages matériels.

A quoi bon, devons-nous nous demander aujourd'hui, si cette production accrue doit rester dans les entrepôts pendant que les ouvriers sortent de l'usine?

Pourtant les besoins existent. La C.C.C., soulignant un message de Pie XII, rappelle que 70 p. 100 de la population mondiale est sous-alimentée. Le remède ne consiste-t-il pas alors, comme le recommandait le mémoire de la C.T.C.C. au gouvernement canadien à "stimuler les échanges commerciaux avec d'autres nations tout en acceptant leurs importations de façon à assurer un équilibre relatif dans le commerce; donner une impulsion vigoureuse à l'aide apportée aux pays sous-développés"?

Ceci implique que chez-nous, nos gouvernements doivent tout d'abord apporter leur aide aux catégories de citoyens qui sont mal partagés au point de vue économique, par exemple, la classe des travailleurs qui subit plus que les autres les contre-coups de l'instabilité économique.

Par exemple, pourquoi ne pas venir en aide à notre transport maritime, source d'emploi pour des milliers de travailleurs? Pourquoi ne pas faciliter davantage la construction de logements à prix modique, ce qui contribuerait à l'essor économique en général tout en rehaussant le standard de vie de toutes ces familles bénéficiaires? Pourquoi ne pas construire plus d'écoles, plus d'hôpitaux et en faciliter davantage l'accès à ceux qui en ont besoin?

Les communistes surveillent avec attention le comportement de notre système économique et les réactions de nos gouvernements. Rien ne pourra faciliter leur tâche comme l'inertie et la paresse de nos autorités gouvernementales à appliquer les remèdes appropriés.

1953 nous aura laissé une grande inquiétude. Puisse 1954 inspirer nos dirigeants et nous donner plus de sécurité!!

LA SEMAINE

QUEBEC

M. Ls. Philippe Ouellet,
élu président

Le Syndicat des Travailleurs des Chantiers maritimes de Lauzon inc. a élu ses nouveaux directeurs à son assemblée annuelle le 15 décembre dernier.

Les élections ont eu lieu sous la présidence de M. L. N. Nadeau, organisateur de la C.T.C.C., agissant comme secrétaire M. Jacques Dion, 3ième vice-président de la Fédération Nationale de la Métallurgie.

voici la liste des officiers élus:
Président: M. Ls. Ph. Ouellet,
1er vice-président: M. René Couture,

2ième vice-président: M. Albert Langlois,

Secrétaire: M. Maurice Desbiens, réélu,

Trésorier: M. Roland Labrecque, réélu,

1er directeur: M. Jacques Turgeon,

2ième directeur: M. Albert Demers, Sentinelle: M. Gérard Hains.

Messieurs Robert Vézina et Laval Dumas ont été désignés comme membres du Comité de la Caisse funéraire.

JOLIETTE

Employés municipaux

Le Syndicat des employés municipaux de la ville de Joliette vient de demander au Conseil municipal de cette ville d'étudier un plan de pension pour les employés d'ici à la fin de janvier 1954.

Le Conseil municipal a accepté la suggestion des employés et un plan de pension sera mis à l'étude incessamment.

Le Syndicat des Employés municipaux vient en outre de dénoncer sa convention collective avec la Cité de Joliette. La convention expirait le 30 novembre dernier.

La première rencontre avec les autorités municipales a eu lieu lundi soir, le 21 décembre.

SHERBROOKE

Monsieur Joseph G. Gervais, président de la Caissedécès du Conseil central de Sherbrooke et secrétaire de l'Association des Employés de la Paton a été élu président du Conseil Central au cours de l'assemblée mensuelle de décembre, lundi dernier.

Monsieur Gervais succède à M. Roméo Rondeau, décédé récemment. Les autres officiers élus sont MM. Armand Larrivée d'Asbestos, 1er vice-président; Eloi Champoux, Windor Mills, 2e vice-président; Oscar Fournier d'East-Angus, secrétaire; Jean Claude Lussier de Sherbrooke, trésorier; Florent Boisvert, sentinelle; Gérard Roy, Médard De Blois de Windsor Mills et Armand Marquis de Sherbrooke, directeurs.

MM. Raymond Péladeau et Jules Pichette, agents d'affaires du

Voeux de M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C.

"Les travailleurs s'inquiètent, et à bon droit, chaque fois que le spectre du chômage fait son apparition. A l'heure présente, même si nous ne sommes pas encore plongés dans une nouvelle crise, nous pouvons constater un ralentissement assez prononcé de l'activité économique et un retour au chômage dans plusieurs industries.

Il semblerait donc impossible, en régime capitaliste, de sortir des cycles périodiques et alternatifs: guerres et prospérité, paix et crises économiques. Les travailleurs se rappellent pourtant que vers la fin de la deuxième grande guerre, les autorités gouvernementales leur ont fait des promesses formelles et réitérées bien différentes...

Pour la classe ouvrière, le chômage c'est l'insécurité totale. Dans le but de combattre cette insécurité, les travailleurs ont su s'organiser en syndicats professionnels et lutter comme il se doit.

Mais, ne nous berçons pas d'illusions. L'avenir exigera une organisation plus complète chez les travailleurs, une vigilance aussi grande et une solidarité au moins plus active et plus manifeste.

Tenons-nous donc toujours en état d'alerte. Et sachons faire preuve, en toutes circonstances, d'une véritable solidarité.

Je profite du Nouvel An pour présenter mes souhaits les meilleurs aux autorités civiles et religieuses, aux officiers et aux membres de nos syndicats et à tous les travailleurs.

La nourriture plus chère à Montréal qu'à Toronto

Les résultats de deux relevés faits par le Bureau Fédéral de la Statistique démontrent qu'il en coûte plus cher pour manger à Montréal qu'à Toronto.

Le premier des deux relevés a couvert la période septembre-décembre 1952. Durant cette période, les montants moyens dépensés pour la nourriture par semaine par tête, se chiffraient à \$8.43 à Montréal et à \$7.59 à Toronto. Le deuxième relevé pour le premier semestre de 1953 indiquait une moyenne de \$7.53 pour Montréal et \$6.51 pour Toronto.

Les prix de détail

La conclusion que la nourriture coûte plus cher à Montréal qu'à Toronto est renforcée par un tableau dans la Gazette du Travail donnant les prix de détail de divers items de la nourriture. Au mois d'août, par exemple, l'on constate que sur les 35 aliments figurant dans le tableau 21 coûtaient plus cher à Montréal qu'à Toronto; le prix était le même dans trois cas et seulement 10 items coûtaient moins cher à Montréal. Il reste la margarine qui n'est évidemment pas disponible à Montréal mais qui se vendait à

Conseil Central de Sherbrooke agissaient respectivement comme président et comme secrétaire d'élections. Lors de cette assemblée tous les centres de la région des Cantons de l'Est où se trouvent 65 syndicats affiliés au Conseil central de Sherbrooke, se trouvaient représentés.

Toronto, 23 cents la livre meilleur marché que le beurre.

Familles plus nombreuses

Il faut remarquer aussi que la famille moyenne à Montréal est plus nombreuse qu'à Toronto — 3.6 personnes pour Montréal et 3.1 pour Toronto selon les données du recensement de 1951.

Le niveau des salaires par contre est plus bas à Montréal qu'à Toronto. La moyenne des gains dans l'industrie manufacturière était de \$57.43 à Montréal et de \$62.96 à Toronto en septembre dernier.

Tous ces faits pris dans leur ensemble indique assez clairement que la famille moyenne de Montréal jouit d'un standard de vie passablement inférieur à celui de Toronto.

(Renseignements Ouvriers)



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. Parait tous les vendredis.

Directeur

GERARD PELLETIER

Administrateur

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef

ANDRE ROY

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est. rue de Montigny,

Montréal — FA 3694

Abonnement: Un an \$1.50;

le numéro 5 cents

VOEUX DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DU BATIMENT

A tous les ouvriers du Bâtiment de la Province et du Canada, et plus particulièrement aux ouvriers syndiqués et leur famille, le soussigné souhaite de joyeuses fêtes et une année prospère.

Puisse l'essor qu'a pris l'industrie du Bâtiment se continuer et s'améliorer sans cesse, et puissent aussi les conditions de travail et le bien-être des ouvriers du Bâtiment s'améliorer en conséquence, ce qui ne peut manquer d'arriver si les ouvriers songent au besoin de s'unir pour être encore plus forts.

W. LEGER, président

FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE
DES METIERS DU BATIMENT ET DES
MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU CANADA.

Agent d'affaires de l'ASSOCIATION
DES PLATRIERS ET FINISSEURS EN CIMENT
DE MONTREAL, INC.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est. Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe

Ministre des Postes Ottawa.

LA SEMAINE

ST-JEAN



Groupe de dirigeants ouvriers de la région de St-Jean, réunis en journée d'études, la semaine dernière en cette ville. Les syndiqués de St-Jean ont vigoureusement protesté contre les bills 19, 20 et 22.

Dans la chemise

IL Y A ENCORE DES OUVRIERS QUI NE GAGNENT QUE 35 CENTS L'HEURE

Un groupe d'employeurs prétend que c'est encore trop — Négociations en cours

Il y a des gens qui se demandent qu'est-ce que les syndicats ouvriers ont à hurler? La vie en Amérique semble aisée, la législation sociale assez avancée, les automobiles nombreuses et les frigidaires aussi répandus que les appareils de télévision.

Mais savent-ils qu'il y a encore dans la province de Québec des ouvriers et des ouvrières qui reçoivent des salaires de 35 cents de l'heure? Le décret qui régit les 6.000 travailleurs de l'industrie de la chemise, prescrit par

exemple que les salaires minima seront de 35 cents de l'heure à l'embauche et de 55 cents après deux ans de service. Cela a même paru exorbitant à un groupe d'employeurs qui se sont organisés en association patronale pour contester la validité de ces minima. L'affaire est devant la Cour actuellement.

C'est ce qu'a révélé lundi soir à Montréal, M. Jean-Noël Godin, organisateur de l'Union nationale du vêtement (CTCC). M. Godin parlait devant plusieurs centaines de travailleurs et travailleuses de la chemise, réunis en assemblée. Cette assemblée marquait le point culminant d'une campagne de recrutement syndical dans l'industrie montréalaise de la chemise.

Ce niveau extraordinairement bas des salaires n'est pas la seule chose surprenante dans l'affaire. M. Godin a raconté que lorsque les employés de la compagnie Ross-More Ltd ont voulu constituer un syndicat, le patron les a tous congédiés. Le lendemain, la compagnie faisait annoncer dans les journaux qu'elle avait besoin de main-d'oeuvre. On ne peut trouver mieux en fait de méthode radicale. Il y eut des congédiements dans plusieurs autres ateliers de diverses compagnies, depuis le début de la campagne de recrutement. La Commission des relations ouvrières de la province a devant elle toute une série de plaintes à ce sujet.

Il est quand même stupéfiant de penser qu'après 50 ans de travail syndical dans la province de Québec, la situation ouvrière puisse encore être aussi précaire. Bien entendu, l'industrie de la chemise est particulièrement propice aux activités antisyndicales. Les ateliers sont petits, le pouvoir de négociation assez faible. Les jeunes filles forment la majorité de la main-d'oeuvre. Il est plus facile de les intimider. Mais on serait porté à croire que la législation assure de nos jours

un minimum de garanties aux travailleurs.

En fait, les textes de loi sont là. Mais il est bien difficile de les faire appliquer. Les délais sont longs, les appels quasi sans limites et les détours nombreux.

Le seul espoir des ouvriers, c'est de pouvoir réunir sous la bannière de leur syndicat tous les employés de l'industrie.

Alors la force collective interviendra et ils pourront réussir à relever leur niveau de vie.

L'injustice oblige cependant à dire qu'il y a des exceptions à l'antisindicalisme patronal. Ainsi M. Godin a révélé lundi soir que les négociations entreprises avec 5 entreprises depuis quelques semaines semblent devoir aboutir à d'heureux résultats. Ce sont les compagnies Tootle Brothers, Van Hensei, Trio Shirt, Forden Crescent Shirt et Yamaska Shirt. Certaines de ces entreprises paient un salaire moyen de \$1.00.

Mais on comprend que cela a pour effet de les placer en position fort désavantageuse pour concurrencer les autres fabriques de chemises.

D'ailleurs, même dans ces entreprises, il reste beaucoup de travail à faire. Rien ne le prouve mieux que quelques demandes présentées par l'union cette année: 1) Une procédure de griefs; 2) Compensation pour le temps perdu pendant la réparation des machines.

3) — Un plan d'assurance décès-maladie qui assurerait à l'ouvrier malade la moitié environ de son salaire pendant les 13 premières semaines d'absence, etc., etc.

On voit qu'on n'est pas près de discuter de la participation à la gestion et aux bénéfices. En fait nombre d'employés de l'industrie de la chemise ne jouissent pas encore des garanties minima dont se vante la "libre entreprise".

GERARD PICARD REPOND A MAURICE L. DUPLESSIS

Monsieur Gérard Picard, président de la C.T.C.C., a remis aux journaux la déclaration suivante relativement aux déclarations faites en pleine Chambre par le premier ministre de la province :

Il n'y a pas eu assermentation, ni lors de l'émission de mon premier permis de conduire, ni lors de l'émission du deuxième. Il ne saurait donc être question de parjure. Le premier ministre, M. Duplessis, par son allusion haineuse à la possibilité d'un parjure et à la condamnation à sept ans au pénitencier, a voulu de toute évidence salir ma réputation, ce qui est indigne de la fonction qu'il occupe.

"Je précise de plus, que s'il n'y a pas indication du même âge sur l'un et l'autre permis, c'est que mon anniversaire de naissance est placé entre les dates des deux permis. Quant aux prénoms, ce sont les miens dans les deux cas. C'est comme pour le Premier Ministre. Il y en a qui l'appellent M. Maurice Duplessis, et d'autres M. Maurice LeNoblet Duplessis. Quant à lui, il signe généralement Maurice-L. Duplessis.

"Le Premier Ministre soutient que j'ai admis ma culpabilité en déclarant que j'irais en prison plutôt que de payer l'amende si son bill devait s'appliquer dans mon cas. Je n'ai admis d'aucune manière ma culpabilité. J'ai simplement tiré une conclusion qui a été comprise. Il est clair que si le Premier Ministre et Procureur général avait fait adopter sa clause de ré-

troactivité, et s'il avait décidé de me poursuivre devant un de ses juges, appuyé par un de ses substitués, et en présence de ses témoins, je n'aurais pu me défendre. Pour protester, je n'aurais eu qu'à prendre le chemin de la prison pour faire ressortir davantage l'injustice dont l'aurais été la victime. Et que l'on ne vienne pas prétendre qu'il y a là manque de respect à la Magistrature. Il y a simplement conviction de ma part que quelques juges ne respectent pas l'institution honorable qu'ils représentent.

"Les déclarations du Premier Ministre ont été en général malicieuses, malhonnêtes et fausses. Lui, par son attaque injuste contre moi, a fait une admission; c'est que sa clause rétroactive était dirigée exclusivement contre moi.

J'ignore le tort qu'il m'a fait, mais j'ose croire que la population a déjà jugé que M. Duplessis a gravement abusé de sa fonction et de son immunité parlementaire. Ses tactiques ressemblent à celles qui sont connues derrière le rideau de fer et dont bien des honnêtes gens ont été à date les victimes."

Gérard PICARD

président de la C.T.C.C.

LE PROBLÈME OUVRIER

L'IDOLE DE LA PIASTRE

Les Juifs ont adoré le Veau d'Or. Les Grecs et les Romains ont offert des sacrifices à Jupiter et à d'autres dieux. Encore aujourd'hui, en Afrique et en Australie, des peuples primitifs font brûler de l'encens en l'honneur de fausses divinités.

Y a-t-il le culte des idoles dans notre pays? Bien sûr, nous nous croyons civilisés. Publiquement, nous n'adorerions pas un veau d'or, la statue de Diane ou de Vénus.

Mais, dans nos coeurs, n'y a-t-il pas des idoles, des choses que nous vénérons, que nous aimons avec une sorte de culte? Des choses que nous recherchons avec avidité et pour lesquelles nous sommes prêts à nous imposer de lourds sacrifices et surtout à en imposer à d'autres hommes?

Certainement qu'il y a encore des idoles avec leurs disciples, leurs admirateurs. Il y a l'idole de la peau, de la sensualité, de la luxure avec ses maisons, ses magazines, ses films, ses livres, etc. Il y a l'idole du pouvoir, de l'orgueil, de la puissance économique ou politique avec sa caisse électorale, son organisation très nourrie. Il y a l'idole de la piastre, de l'argent, de la richesse avec sa bourse, ses banques, ses institutions commerciales, industrielles, etc.

Cette idole de la Piastre est la plus populaire. Elle pousse certains hommes à conserver une puissance illimitée sur la vie économique. Elle en pousse d'autres à dépasser les limites des justes revendications. Elle pousse certains employeurs à refuser aux salariés certains droits fondamentaux résultant de l'égalité de tous les hommes en dignité devant Dieu, Créateur et Père, et devant le Christ Rédempteur. Elle pousse certains salariés à nier l'inégalité des conditions humaines et à exiger le nivellement absolu des richesses, des situations sociales.

Si nous voulons vraiment restaurer la condition des ouvriers, mettre de l'ordre dans notre vie privée et dans toute la vie publique, il faut absolument que toutes les classes pratiquent sincèrement la religion enseignée par l'Eglise. Religion qui prêche l'amour entre tous les hommes et le respect de chaque personne humaine. Religion qui puise la force de la grâce dans les trésors que lui a légués le Christ.

"Vérité et force sans lesquelles les hommes ne parviendront jamais... à chercher, par le sacrifice de vaines idoles, la collaboration fraternelle dans la vie économique et sociale, point de départ de la restauration chrétienne de la vie ouvrière". (L.P.C. no 43).

AUJOURD'HUI

devenez membre de :

L'Entraide immobilière laurentienne
DEMAIN

Vous posséderez votre maison

1344 est, rue Sherbrooke

Tél. : AM. 3693

EXPORT
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

SERONS-NOUS MIEUX LOGES EN 1954?

Du côté de Québec

Beaucoup de salive mais peu de changement

La présentation du Bill No 4, une "loi autorisant de nouveaux crédits pour améliorer les conditions de l'habitation" a fait l'objet de longues discussions mais en fait, n'apporte pas grand changement dans la législation actuelle et laisse prévoir peu d'amélioration des conditions existantes.

En résumé le bill No 4 autorise l'Office du Crédit agricole à effectuer \$15,000,000 de plus au paiement de la ristourne sur l'intérêt, ce qui porte les engagements de la province à \$55,000,000 pour une période de 25 ans, soit environ \$2,000,000 par année.

\$2,000,000 par année, c'est la somme que consacre le gouvernement provincial de Québec à la solution du plus grand problème de l'heure.

Est-ce que ça avance?

La première question que nous devons nous poser, c'est de nous demander si la loi actuelle est réellement progressive et si elle contribue à faire construire beaucoup de maisons.

D'après les chiffres fournis par M. Duplessis au cours de la discussion, le nombre de logements construits s'élevaient à 22,943 dont 16,371 logements unifamiliaux.

19,896 emprunteurs ont pu emprunter des compagnies de finances et des caisses populaires, la somme totale de \$132 millions.

La valeur des maisons construites atteindrait, selon M. Duplessis, la somme de \$177 millions.

Depuis 1948, 19,896 emprunteurs ont pu bénéficier de la loi pour améliorer les conditions de l'habitation.

On ne guérit pas la source du mal

Comme on s'en rend compte, sans être une faille, la loi actuelle donne peu de résultats si l'on tient compte que ceux qui ont utilisé la loi, auraient, pour

la plupart, pu se construire autrement.

La raison est simple, c'est que la loi ne vient aider que ceux qui ont la finance nécessaire pour se construire, qui sont capables de faire la mise de fonds. Ceux-là qui sont capables de mettre une maison en chantier, qui ont la mise de fonds initiale et qui sont capables de se financer temporairement, reçoivent l'aide du gouvernement provincial qui paie une ristourne de 3% sur l'intérêt aux compagnies prêteuses.

Le rapport de l'Office du Crédit Agricole en date du 31 décembre 1953 nous apprend qu'à cette date, l'Office payait la ristourne sur 15,594 prêts; comme le 20 novembre 1953, il n'y a que 19,896 emprunteurs, c'est dire qu'en 1953 la loi n'aura aidé que 4,402 emprunteurs.

La raison de ce petit nombre d'emprunteurs, c'est que la loi n'apporte pas de solution aux problèmes qui se posent à ceux qui veulent se construire.

Ces problèmes sont ceux des capitaux disponibles, de la mise de fonds initiale et du financement temporaire.

Les capitaux disponibles

Que l'on demande à n'importe quel gérant de coopérative d'habitations s'il peut obtenir tous les prêts dont il a besoin. La réponse sera négative: que l'on demande aux gérants de caisses populaires, aux compagnies prêteuses si toutes les demandes de prêts sont accordées? On vous répondra que l'on doit refuser, à cause du manque d'argent, des milliers de prêts chaque année.

D'ailleurs le rapport de la Société Centrale et d'Hypothèques et de Logements mentionne que l'on fait face à une pénurie de capitaux.

Cela se comprend: le capital privé s'investit quand il voit possibilité de profit; or le coût actuel de la cons-

truction rend les prêteurs craintifs en ce qui concerne la rentabilité de ces capitaux, surtout s'il allait survenir quelque chose comme une crise.

Le gouvernement fédéral se rend compte de ce problème en autorisant les banques à faire des prêts hypothécaires.

Or la loi provinciale actuelle ne fait rien pour résoudre le problème du capital nécessaire: l'Office du Crédit agricole ne prête pas un sou; il paie une partie de l'intérêt quand celui qui veut se construire possède des capitaux ou a réussi à en emprunter.

La mise de fonds initiale

Le gouvernement provincial ne fait rien au sujet de la mise de fonds initiale. Dans certains cas, notamment dans les coopératives, la mise de fonds monétaire est souvent réduite, par ailleurs, les coopérateurs doivent y suppléer en apportant des heures de travail: 1,000, 1,200 heures et plus de travail.

Quant à ceux qui se trouvent en dehors du mouvement coopératif et c'est la grande majorité, ils doivent faire leur mise de fonds.

Or la grande majorité de ceux qui ont besoin de logement et qui désirent se construire, n'ont pas en main la mise de fonds requise parce que leur revenu n'est pas assez élevé.

La finance temporaire

D'autres ont bien la mise de fonds initiale et trouvent une compagnie prêteuse à condition qu'ils puissent financer temporairement la maison. Les compagnies prêteuses n'avancent de l'argent que lorsque la maison est pratiquement terminée. Le prêt n'est ordinairement accordé que si la maison est en état de recevoir ses habitants. C'est donc dire que le bâtisseur doit payer au fur et à mesure ses factures pour les matériaux, bois, ciment, ciment, charpente, etc., avec son argent ou avec de l'argent qu'on aura voulu lui avancer.

Certaines coopératives ont été incapables de progresser parce qu'elles n'avaient pas l'argent nécessaire au financement temporaire de ses maisons.

Le crédit urbain

À ce sujet, la position de la C.T.C.C. a été maintes fois exprimée dans ses mémoires au gouvernement provincial. Le fonds du problème, c'est le manque d'un crédit urbain.

La C.T.C.C. désire que les institutions prêteuses puissent avancer jusqu'à 100 p. 100 du montant d'argent nécessaire à la construction de maisons familiales, le gouvernement provincial se portant garant de l'hypothèque à la compagnie prêteuse.

Le crédit urbain mettrait-il la province en faillite?

Les compagnies prêteuses font enquête avant de prêter de l'argent à quelqu'un et s'enquerraient de l'honorabilité et de la solvabilité de l'emprunteur.

D'ailleurs la maison construite reste toujours une garantie contre les pertes éventuelles. M. Duplessis lui-même n'a-t-il pas admis que la valeur des maisons construites dépasse de \$45 millions la valeur des sommes engagées par les compagnies prêteuses!

LE "BILL PICARD"

Un incident banal pose, une fois de plus, la question de savoir qui doit choisir le Président général de la CTCC: M. Duplessis ou le Congrès de la CTCC? — Reportage exclusif au TRAVAIL par le Rapailleur

Le Président général de la CTCC a été de nouveau, la semaine dernière, la cible contre laquelle le Premier Ministre et Procureur général de la Province de Québec a pointé ses batteries. Et quelle volée de coups de canons a suivi! Le Président général en est encore tout abasourdi. Quant à l'opinion publique, elle semble avoir conclu que le Premier Ministre, M. Duplessis, a attaqué injustement le Président de la C.T.C.C., M. Gérard Picard, Mais il y a plus. Et les lecteurs du TRAVAIL ne manqueront pas de faire le lien entre quelques faits, parmi bien d'autres, qui vont leur être rapportés ou rappelés.



M. Gérard Picard a été élu Président général de la CTCC en septembre mil neuf cent quarante-six, et bien des gens de cette élection ne concernait pas s'en sont mêlés. Entre autres, le Premier Ministre (M. Duplessis) et le Ministre du Travail (M. Barrette). Oh! Entendons-nous! Aussi indirectement que possible. Le Premier Ministre, pour sa part, accorda une entrevue à l'autre candidat à la présidence et décida d'intervenir énergiquement en vue de régler une grève dans l'industrie de la chemise. M. Duplessis transmit un télégramme au Congrès pour faire annoncer cette bonne nouvelle par celui qui avait dirigé la délégation syndicale. L'attitude de M. Duplessis dans d'autres grèves qui ont suivi laisse perplexes sur le but qu'il poursuivait à ce moment. Quant au Ministre du Travail (M. Barrette) il vint au Congrès de la CTCC pour la dernière fois. Il fit de grands éloges de l'autre candidat à la présidence et se retira. Le Ministre du Travail (toujours M. Barrette) n'a fait acte de présence à aucun des Congrès de la CTCC depuis cette date. Et il a toujours été invité. La CTCC qui est l'organisation syndicale de travailleurs la plus représentative de la Province de Québec est ainsi boycotté par le Ministre du Travail, de son chef ou au nom du gouvernement. Ce dernier point n'a pas encore été clarifié.

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'en haut lieu, dans les sphères gouvernementales, l'on n'est pas satisfait de la direction actuelle de la CTCC. C'est une sorte d'invitation aux travailleurs syndiqués à changer leurs dirigeants actuels pour rentrer dans les bonnes grâces du gouvernement provincial actuel.

Lors des dernières élections provinciales, deux candidats de l'Union Nationale, (parti de M. Duplessis), ont terminé leur campagne en attaquant à fond le Président actuel de la CTCC. Tous deux ont été défaits.

Le quotidien sportif, organe de l'Union Nationale, boycotté continuellement la CTCC et ses dirigeants. Les hebdomadaires entre les mains du gouvernement ou de ses amis, font de même pour la plupart.

Lors des élections partielles dans le comté d'Outremont, l'énumérateur du bill 34 oubliera de mettre sur la liste des électeurs le nom du Président général de la CTCC et celui de son épouse. Ils durent passer par le bureau de révision. L'énumérateur commença sa liste chez le voisin. Il n'y a pas deux pas entre les deux portes.



À la mi-mai 1953, un certain nombre de permanents syndicaux participaient à des journées d'études à Ste-Adèle, dans le Laurentides. Le fait était connu. Au retour, plusieurs permanents syndicaux ont été arrêtés par la police de la route. L'un d'eux n'était autre que le Président général de la CTCC, lequel ne conteste pas d'ailleurs avoir roulé à une vitesse plus haute que

la vitesse permise par les règlements. Le sourire de l'agent Lachapelle, au moment de l'arrestation, était fort significatif. Mais ce sourire s'est changé en expression de colère lorsqu'un deuxième agent de la route arriva sur les lieux en faisant arrêter une autre voiture. Il s'agit de l'agent Ethier. La voiture n'était pas occupée par des permanents syndicaux. L'automobiliste fut averti qu'il venait de doubler une autre voiture à une vitesse défendue et qu'il s'était déplacé sur la gauche de la route, de l'autre côté de la ligne blanche. L'automobiliste montra une carte qui fit hésiter l'agent Ethier, qui venait de l'arrêter. Le Président général de la CTCC se tenait toujours sur les lieux et observait la scène. L'agent Ethier fit venir l'agent Lachapelle et tous deux décidèrent de ne pas porter plainte. Puis l'agent Lachapelle, se rendant compte de la présence du Président général de la CTCC, lui ordonna de filer sans quoi il l'arrêterait au prochain garage. Le Président général démarra et attendit que le privilégié reprenne sa route pour constater qu'il y avait deux poids et deux mesures dans l'application des règlements.

Au cours de la deuxième quinzaine du mois de juin, le Président général reçut une sommation. Elle lui fut signifiée, en son absence, à son bureau, par un agent de la police provinciale qui avait fait parler de lui à Asbestos: Ubald Therrien.



Un procès eut lieu. Le Président général fut accusé d'avoir roulé à environ soixante-dix milles à l'heure en traversant le village de Saint-Janvier, près de Saint-Jérôme. Il plaida non coupable. Un procès eut lieu à St-Jérôme, devant M. le Juge Lafontaine. Le Substitut du Procureur général déclara que dans ce cas il avait reçu instructions de procéder avec diligence. Après une pause, il enchaîna pour expliquer que dans d'autres cas aussi il avait reçu semblables instructions.

Il y avait trois témoins contre le Président général: un commis de bar de Saint-Janvier, l'agent Ethier et l'agent Lachapelle. Le commis de bar, un nommé Desjardins, s'est souvenu que le seize mai précédent, alors qu'il a passé une partie de l'après-midi sur son balcon, deux voitures étaient entrées dans le village à une vitesse plus haute qu'à l'ordinaire. La première de ces voitures était conduite par le Président général de la CTCC. D'après lui, la vitesse était d'au moins cinquante milles à l'heure. L'agent Ethier, dont on n'a jamais clarifié le témoignage, vu qu'il n'était pas sur les lieux au moment de l'arrestation du Président général, a donné une version des faits qui ne ressemblait pas, sur bien des points, à la version de l'agent Lachapelle. Ce dernier exposa qu'il avait arrêté le Président général à environ trois quarts de mille du village, en direction de Montréal, et que ce dernier filait à environ soixante-cinq milles à l'heure. Le Juge décida que le Président général filait à au moins soixante-cinq milles à l'heure dans le village.

Quelques mots sur M. le Juge Lafontaine. Au cours du procès, il eut des remarques aussi pertinentes que celles-ci, savoir: que l'accusé n'était ni le Roi d'Angleterre, ni le Chef de la Chrétienté, mais le Président d'une association soi-disant catholique, etc.



Coincidence digne de mention, un journaliste du quotidien sportif du gouvernement était présent au moment de la condamnation du Président général de la CTCC.

(Suite à la page 7)

Du côté d'Ottawa

Les banques créeront-elles de l'argent nouveau?

Avant l'ajournement de la session fédérale pour les vacances de Noël, M. Robert Winters, ministre des Travaux Publics de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, a énoncé les grandes lignes de la nouvelle législation fédérale concernant l'habitation.

Dans ses grandes lignes, la nouvelle législation va permettre aux banques à charte de faire des prêts hypothécaires en vue d'augmenter les fonds disponibles; la mise de fonds sera réduite de 20 à 10 p. 100 de la valeur d'emprunt et, enfin, la durée des prêts pourra être allongée à 25 ans au lieu de 20 ans.

Que feront les banques?

Le discours de M. Winters ne donne pas de précisions là-dessus. Mais où les banques prendront-elles cet argent? Car il est clair que les banques, à moins de réduire les prêts commerciaux, n'auront pas la liquidité voulue pour effectuer des prêts en nombre et en volume suffisants pour aider grandement la solution du problème de l'habitation.

Le Financial Post, dans son édition du 5 décembre dit qu'il si les banques sont autorisées d'y aller à fond de train, une source abondante de capitaux sera mise à la disposition des emprunteurs.

Si des institutions financières comme les compagnies d'assurances investissent leurs fonds sur des immeubles, elles ne peuvent en investir dans d'autres domaines de l'économie. Mais, ajoute le Financial Post, la situation est différente en ce qui concerne les banques.

"Dans les limites des restrictions statutaires et selon le bon vouloir du gouvernement d'Ottawa, les banques sont capables de créer de l'argent nouveau".

Liquidité assurée

S'il en est ainsi, les banques pourront entrer de plein pied dans le domaine de prêts hypothécaires et ne pas manquer de liquidité. Il semble bien d'ailleurs que c'est l'intention du législateur qu'il en soit ainsi si l'on en juge par la déclaration de l'hon. Winters concernant les amendements que le ministre des Finances l'hon. M. Abbott présentera au cours de la session: Ces amendements confèrent aux hypothèques l'admissibilité comme garantie par la banque du Canada pour les avances effectuées aux banques à charte, tout comme c'est le cas actuellement pour les obligations du gouvernement. C'est donc dire que la Banque du Canada monnera les hypothèques que posséderont les banques à charte.

Pas d'inflation possible

Certains économistes font remarquer qu'une telle politique causera l'inflation en augmentant le volume d'argent en circulation; d'autres ajoutent que seule l'épargne préexistante peut financer la construction d'habitations. Remarquons qu'il existe deux financements possibles de caractère opposé: l'un provenant de l'épargne, l'autre projeté par anticipation.

Le financement bancaire est tout indiqué pour la construction d'immeubles, de logements provisoires, de maisons de campagne. Car il n'y a pas à craindre de surproduire. Car c'est la demande qui fixe l'émission, ce sont les besoins en logements qui deviennent les régulateurs de la quantité de monnaie nécessaire.

Par ailleurs lorsque le mécanisme bancaire se prête au financement de la production et fournit un apport de capital à une entreprise dont l'activité fournit des bénéfices, il crée des perturbations et permet à la production de s'enfler à une vitesse dépassant les pouvoirs d'achats réels.

Dans le cas de produits de consommation comme les maisons, il n'y a pas à craindre de surproduire car dès que la demande de logements sera satisfaite, les banques cesseront de prêter, donc de créer de l'argent nouveau.

A quel taux d'intérêt

Mais si les banques sont ainsi autorisées à créer de l'argent nouveau pour quoi l'aurait-il qu'elles demandent un intérêt de

5 1/2%? Pourquoi ne se contenteraient-elles pas du taux fixé pour les obligations canadiennes.

Dans ces conditions les amendements suggérés seraient souhaitables. Autrement on aura beau allonger la période de remboursement de 5 années et la porter à 25 ans, il reste que les emprunteurs devront rembourser dans ce laps de temps plus du double de la somme qu'ils auront empruntée car un prêt à 5% exige une remise du double en 20 ans.

Seul le prêt de consommation est qualifié d'usure dans les textes canoniques. Le prêt à l'habitation étant un prêt de consommation, comment pourra-t-on jamais en sortir si l'Etat lui-même favorise et encourage l'usure?



Celui qui veut noyer son chien...

A. M. Marler qui lui demandait la raison du refus de l'Office du Crédit Agricole de payer la ristourne sur les prêts effectués en dehors des grands centres, M. Duplessis a fait la réponse suivante:

"Nous avons le prêt agricole qui a consacré une somme de \$121 millions au maintien du cultivateur sur la terre. Est-il sain, de dépenser par ailleurs \$55 millions pour encourager le cultivateur à quitter la terre et à s'en aller au village?"

Nous savons que M. Duplessis a la phobie de la désertion des campagnes et qu'il a sans doute raison. Mais il ne faut pas voir la petite bête noire partout.

Pendant la crise alors que les logements étaient abondants et à bon marché, l'abondance de logements ne favorisait pas l'exode des cultivateurs vers les villes. Au contraire, il se dessina à l'époque un courant de retour à la terre.

Car ce ne sont pas les facilités de logement qui incitent les cultivateurs, leurs fils ou leurs filles à gagner les villes mais bien l'attrait exercé sur eux par les offres de salaires faites par l'industrie.

En d'autres termes, c'est l'industrie qui attire les travailleurs des campagnes à la ville en leur promettant de meilleures conditions de travail; mais d'autre part, l'industrie ne fournit pas de logements à ces travailleurs déplacés et c'est ce divorce qui cause la crise du logement.

Or les amendements à la loi sur l'habitation vont avoir pour effet d'empêcher de nombreux et authentiques ouvriers de devenir propriétaires de leur maison et de sortir des quartiers congestionnés des villes.

Les cités et villes n'ayant plus ou presque de terrains disponibles à bon marché, ceux qui désirent se construire ont tendance à gagner les quartiers excentriques, les banlieues limitrophes où les terrains sont meilleur marché.

Le malheur, c'est que ces banlieues ne sont pas dotées des services essentiels comme les trottoirs, les rues, les égouts, les écoles, etc.

Mais au lieu de parquer indéfiniment les familles ouvrières dans des enclos bien limités dans les villes surpeuplées, ne serait-il pas plus sage d'envisager d'autres solutions?

Par exemple, l'article 35 de la Loi Nationale de l'Habitation permet au gouvernement fédéral de défrayer 75% du coût de l'installation de ces services pourvu que les gouvernements provinciaux signent une entente à ce sujet.

Si une telle entente existait entre Ottawa et Québec, certaine coopérative aurait pu obtenir 75% du coût de ces installations du gouvernement fédéral alors que les membres de la coopérative ont dû assumer ces frais: l'entente n'aurait pas coûté un sou au gouvernement provincial.

En quoi l'autonomie provinciale aurait-elle souffert par suite d'un tel accord?

Les banques auront-elles la ristourne provinciale?

C'est une question que nous posons à M. Duplessis, au gouvernement provincial et à l'Office du Crédit Agricole.

On sait que les banques seront autorisées au cours de la présente session fédérale à effectuer des prêts hypothécaires sur la construction domiciliaire.

D'autre part, la mise de fonds initiale en vertu de la Loi Nationale sera réduite à 10% de la valeur d'emprunt.

Or si les banques ont une grande disponibilité de capitaux ou si le gouvernement fédéral les autorise à créer de l'argent nouveau sous forme de crédit bancaire, nous voulons savoir si elles seront reconnues comme des compagnies prêteuses au sens de la loi provinciale et si ceux qui emprunteront des banques recevront la ristourne provinciale de 3% sur l'intérêt?

Car il ne fait pas de doute que si ces deux législations peuvent ainsi se compléter, on aura fait un pas. Mais ce pas nous voulons savoir si le gouvernement provincial permettra de le franchir?

TRAVAIL ET FOYER

LES SECRETS DE NOEL

Je lisais l'autre jour qu'un petit garçon disait de ses premières Fêtes sans Père Noël : "C'est mon plus beau Noël". Ce petit enfant avait appris le merveilleux miracle renouvelé chaque année avec le temps de Noël, le miracle qui fait que chacun se fait Père Noël et partage ses richesses avec les autres.

Ce petit garçon, pendant des mois, avait épargné la petite somme que lui donnait ses parents chaque semaine et il s'était fait Père Noël à son tour.

Pour rien au monde je ne voudrais priver mes enfants de l'enthousiasme collectif qui gagne tous les petits à l'approche des Fêtes. Je ne voudrais pas que ce soit mes enfants qui aillent raconter aux petits voisins : "Tu sais, le Père Noël, c'est un truc pour nous obliger à rester sages. Ce sont nos parents qui les achètent, les cadeaux". Je me souviens trop bien de ma désillusion, de mon premier gros chagrin de petite fille de 5 ans.

Non, je ne voudrais pas priver mes enfants de leur conte de fée. (Et je n'ai pas hâte qu'ils me demandent : "Maman, est-ce que c'est arrivé pour vrai, l'histoire du petit Chaperon Rouge").

Mais je ne voudrais pas non plus qu'ils aient un seul Noël de désillusions.

Mes petits auront leur Père Noël comme les autres, pendant leur petite enfance. Mais ils ap-

prendront de leur mère, aussitôt qu'ils seront assez vieux pour comprendre, que ce sont les grandes personnes qui ont inventé le Père Noël pour faire plaisir aux enfants. Et à leur tour, les enfants auront leurs grands secrets pendant les semaines qui précèdent Noël. On les accompagnera aux magasins, mais on ne regardera pas ce qu'ils achètent. On leur fournira du beau papier, et ils s'enfermeront dans leurs chambres pour faire de malhabiles emballages.

Avec une belle explication, quelques sous et du beau papier, on aura transformé en fête merveilleuse ce qui aurait pu être un Noël triste de petits enfants déçus. Nos enfants auront commencé à apprendre qu'il est aussi bon de donner que de recevoir.

Jeanne DANSEREAU

AMOUR ET PAIX EN 1954

Demain, ce sera Noël... Qu'y a-t-il de changé depuis qu'un enfant est venu apporter au monde un message d'Amour et de justice? Plus d'entraide? Moins de souffrance? Peut-être. Et pourtant, chaque jour nous montrent les signes du contraire.

En Europe, des milliers d'hommes, qu'on nomme pour la circonstance "résidus" de guerre, croupissent dans des camps, en attendant que d'autres hommes décident de leur sort, leur trouvent du travail, une occupation qui leur permettra d'être considérés des hommes, comme les autres. Des enfants errent de pays en pays, sous-alimentés, débiles, cherchant un coin pour y vivre et se voient refuser tout pays d'adoption à cause de la nationalité étrangère de leurs parents. Des familles entières se privent du nécessaire pendant que d'autres ont plus que le superflu. Et, plus près de nous, les familles de Crabtree et de Beauharnois devront fêter un Noël, en grève. De même celles de Noranda.

Ces problèmes, tous auraient voulu voir résoudre, mais ils sont demeurés tout aussi aigus et lourds à porter. Et, cela à cause de l'égoïsme des hommes qui n'accroissent pas de mettre en pratique dans leur vie le message de Celui qui est venu pour nous sauver, tous sans exception.

Demandons que la Grâce de Noël nous soit donnée; plus de justice pour nos frères opprimés et malheureux du monde entier, plus de compréhension et d'amour; une Paix qui ne soit pas faite de mots mais de réalité...

Tels sont les vœux que nous formulons à toutes les familles syndiquées et aux autres. Joyeux Noël et une Bonne Année.

Renée GEOFFROY

NE PAS SEMER A TOUT VENT

On a dit de l'épargne qu'elle était une vertu. Mais une vertu difficile à pratiquer de nos jours puisqu'il faut compter avec le coût élevé de la vie.

Que de projets nous ferons dont la réalisation dépend de l'argent que nous aurons pu économiser! Le jeune homme qui songe sérieusement à fonder foyer ne pourra réaliser son rêve s'il n'a pas mis, depuis quelques années, assez d'argent de côté pour s'établir.

Posséder une petite maison bien à lui restera toujours un rêve pour le père de famille qui n'aura pas réussi à économiser la somme d'argent nécessaire à la mise de fonds.

Si l'épargne est la solution à de nombreux problèmes, elle n'en suppose pas moins, pour plusieurs d'entre nous, des sacrifices parfois pénibles.

Quelqu'un peut nous faciliter la tâche. Qui donc? Un organisme dont le but est précisément "de promouvoir l'épargne, préparer économiquement un mariage et donner accès à la propriété foncière". Cet organisme s'appelle une "Caisse d'établissement et de préparation au ménage".

Pour faire davantage connaître ce qu'est une Caisse d'établissement et les avantages dont bénéficient ses membres, le Mouvement Ouvrier, dans son édition 1954, offre à ses lecteurs un article de M. Albert Gingras sur ce sujet.

Cette belle initiative ne mériterait pas d'être mieux connue du grand public puisqu'elle est à son service?

On peut se procurer "Le Mouvement Ouvrier '54" au Centre national de la L.O.C., 4911 chemin de la Côte des Neiges, Montréal 26.

Avis à nos lecteurs

Le journal "Le Travail" ne sera pas publié la semaine prochaine. La prochaine édition sortira le 9 janvier prochain. La Direction



LA CHAMBRE de débarras

RECETTES DES FETES

Nous consacrons la chronique de cette semaine, à la maman, cuisinière du temps des Fêtes. Ces quelques recettes sont simples, économiques, c'est pourquoi, nous les avons choisies parmi plusieurs autres.

★ ★ ★

Dans le choix que vous ferez d'une dinde pour la Noël ou le jour de l'An, souvenez-vous de l'opinion de plusieurs marchands de volailles, à savoir que plus le cou de la dinde est court, meilleure elle est...

★ ★ ★

La dinde se mange avec la sauce aux canneberges dits "atocas", dont voici la recette :

Cuire ensemble pendant 10 minutes :
3 tasses de canneberges,
1 1/4 de sucre,
1 tasse d'eau bouillante.
Ecumer, et laissez refroidir.

★ ★ ★

Pourquoi servir des pommes de terre avec la dinde, quand il est si facile de préparer une "Farce aux pommes de terre", excellente avec toute volaille.

2 tasses de patates en purée
1 c. à thé de sel
1 c. à soupe de beurre
2 jaunes d'oeufs battus
2 c. à thé d'oignons râpés
4 c. à soupe de crème
Sariette au goût

façon de procéder :

a) Faire revenir les oignons, dans le beurre et en même temps, bien mélanger tous les autres ingrédients.
b) Réunir les deux mélanges et faire cuire cinq minutes. Introduire la farce dans la dinde au moment de mettre cette dernière au feu.

★ ★ ★

Gâteau éponge pour "la Fête des Rois"

2 oeufs.
4 c. à soupe d'eau chaude
1 tasse - 2 c. à soupe de farine
1 1/2 c. à thé de poudre à pâte
3/4 tasse de sucre
1/2 c. à thé d'extrait de citron
1/4 c. à thé de sel.

Comment procéder :

a) Aux jaunes d'oeufs, bien battus, ajouter la moitié du sucre. Bien battre le mélange. Ajouter l'eau bouillante et le reste du sucre. Bien battre à nouveau.
b) Ajouter à tout, la farine, tamisée avec les ingrédients secs, puis incorporer en pliant les blancs d'oeufs battus, jusqu'à consistance ferme. Surtout ne pas oublier d'introduire le pois et la fève qui feront le roi et la reine de la journée.

★ ★ ★

Vous cherchez des desserts pour varier les repas des vacances. Et ce sirop de fruits en conserve et de confitures qui vous reste... Surtout, ne le jetez pas. Faites dissoudre de la gélatine ordinaire ou au citron. Ajoutez-là au sirop, qui vous reste. Vous pouvez y mettre des fruits et servir avec de la crème. Vous aurez là un excellent dessert.

★ ★ ★

Est-il possible d'aromatiser la tarte aux pommes que vous voulez préparer pour le repas du jour de l'An?... Sans aucun doute. Vous pouvez relever l'arôme de votre tarte de la façon suivante :

Une heure avant de préparer la tarte, coupez les pommes en quatre.

Placez-les dans un bol.

Ajoutez un peu d'écorce de citron.

Couvrez le bol et laissez reposer, jusqu'à ce que vous soyez prêtes à trancher les pommes.

Elles seront alors délicieusement aromatisées.

★ ★ ★

La cassonade et le sucre en poudre doivent toujours être mis dans le réfrigérateur, pour empêcher le durcissement. Ils resteront frais beaucoup plus longtemps. Lors de l'achat de ces ingrédients, s'ils sont déjà en morceaux, réchauffez-les dans le fourneau.

★ ★ ★

Avant de presser les citrons pour faire de la limonade ou préparer une recette quelconque, plongez-les dans l'eau chaude pendant plusieurs minutes. Ils produiront alors le double de jus que s'ils n'avaient pas été chauffés.

★ ★ ★

Et sur ce, Bon appétit et Heureuse Année.

Renée G.

D

**ACHETE BIEN
QUI ACHETE
CHEZ**

Téléphone
**PLateau
5151**

Dupuis Frères
LIMITED
RAYMOND DUPUIS, président

865 est, rue Sainte-Catherine
MONTREAL

LA SEMAINE

Nos demandes au gouvernement provincial

Le Code du Travail

Il y a quelques semaines, le Conseil supérieur du Travail remettait au gouvernement un projet de loi qui est en quelque sorte une refonte complète de nos principales lois ouvrières. Ce projet a fait le sujet de longues études et de nombreuses délibérations.

Il convient tout particulièrement de signaler que ce projet a été adopté à l'unanimité au Conseil supérieur du Travail par les représentants des associations patronales et des centrales syndicales et par les sociologues et les économistes qui en font partie. Il est donc le résultat d'un compromis, et c'est pourquoi nous croyons que le gouvernement devrait accepter ce document en son entier et non pas soumettre à l'Assemblée législative quelques-unes de ses dispositions qui pourraient ainsi devenir préjudiciables à l'une ou l'autre des parties.

Nous espérons que le gouvernement, en tenant compte de l'unanimité des membres du Conseil supérieur sur ce projet de loi, sera disposé à la soumettre à l'Assemblée législative dès la présente session.

Pour faire suite à un vœu explicite de son congrès de septembre, tout en insérant dans la deuxième partie du présent mémoire les réclamations faites au gouvernement provincial au cours des dernières années, la C.T.C.C. croit devoir attirer l'attention sur deux points principaux. Ces deux sujets ont trait à la réforme de la Commission de Relations ouvrières et à l'établissement d'un comité de relations industrielles à l'Assemblée législative.

Réforme de la Commission de Relations ouvrières

La C.T.C.C. attache beaucoup d'importance à la structure de la Commission de Relations ouvrières, au mode de nomination de ses membres et à sa juridiction.

La C.T.C.C. est d'opinion que la structure de cette commission devrait s'appuyer sur une base tripartite par la représentation des centrales syndicales, des associations patronales et du public.

De nos jours, l'on admet généralement que, dans les organismes administratifs de ce genre, le président et le vice-président (ce dernier agissant en l'absence du président) représentent le public et sont nommés par le gouvernement. L'on estime également que les travailleurs et les patrons doivent être représentés par un nombre égal de membres, dont les noms sont suggérés par les associations patronales et ouvrières les plus représentatives, ce qui, dans la province de Québec, signifierait trois représentants des travailleurs et trois représentants des patrons. Ces six membres ne devraient pas être dans l'obligation de devenir des fonctionnaires du service civil. Ils devraient, au contraire, pouvoir continuer d'exercer leurs fonctions respectives dans les organisations qu'ils représentent, ce qui contribuerait à établir plus de confiance et à les laisser ainsi en contact plus étroit avec les intéressés et leurs problèmes.

La C.T.C.C. est également d'avis que la juridiction de la Commission de Relations ouvrières devrait être limitée aux seuls problèmes qui découlent de l'accréditation des organisations syndicales de travailleurs (syndicats industriels et syndicats de métiers) quant à leur caractère représentatif, aux fonctions de direction à exclure des négociations collectives, à l'opportunité de créer un vote de représentation au scrutin secret et autres questions de cette nature. D'autre part, la Commission ne devrait pouvoir révoquer un certificat de reconnaissance syndicale que si n'existent plus les raisons qui en avaient justifié l'émission. Enfin, les décisions de la Commission devraient être motivées et publiées afin d'éclairer les intéressés sur la jurisprudence établie. Quant aux recours, au cas d'excès de juridiction ou de déni de justice, la C.T.C.C. suggère que l'on s'en tienne aux recommandations du Conseil supérieur du Travail sur ce sujet. D'ailleurs, ces recommandations sont substantiellement en accord avec ce qui précède, sauf qu'elles sont exprimées d'une manière plus détaillée et en termes juridiques.

Une étude comparative de ce qui se passe ailleurs permet de tirer la conclusion suivante : aucun organisme administratif constitué selon le mode indiqué plus haut n'a été modifié par la suite dans sa

structure ou sa juridiction à la demande des organisations syndicales de travailleurs ou du patronat ni n'a soulevé de critiques contre les gouvernements qui l'ont adopté. Les seuls changements se sont rapportés au remplacement des membres, soit pour incapacité d'agir ou à la fin d'un terme d'office. D'autre part, et cela sans pour cela mettre en doute la bonne foi de qui que ce soit, les autres formules, les unes après les autres, ont été abandonnées, ce qui démontre qu'elles n'ont pas réussi à établir le climat de confiance nécessaire aux relations ordonnées entre le patronat et les centrales syndicales.

Si, comme nous l'espérons, la réforme de la Commission de Relations ouvrières s'opère telle que suggérée, le gouvernement, croyons-nous, n'hésitera pas, pour les mêmes raisons fondamentales, à apporter des réformes identiques à la Commission des Accidents du travail et à la Commission du salaire minimum.

Comité de Relations industrielles à l'Assemblée législative

La C.T.C.C. considère également que le gouvernement devrait établir un comité de relations industrielles à l'Assemblée législative. Il s'agit ici d'une recommandation qui apparaît à notre mémoire annuel depuis quelques années.

Bien des motifs militent en faveur de la formation d'un tel comité.

En premier lieu, il convient de signaler l'importance de la législation du travail, législation qui est presque entièrement de juridiction provinciale. Il ne fait pas de doute que cette législation a des répercussions directes sur la vie de la majorité des travailleurs. De plus, cette législation, qui est fort complexe, reste encore en voie de formation. Elle exige des mises au point fréquentes, des ajustements constants. Elle pose aussi des problèmes d'application et d'interprétation délicats. A chaque session, l'Assemblée législative est appelée à étudier des amendements aux lois existantes, voire des projets entièrement nouveaux.

L'existence d'un comité de relations industrielles permettrait aux législateurs de se rendre davantage compte du sens et de la portée de la législation ouvrière en se renseignant auprès des associations et des personnes intéressées à son progrès et à son bon fonctionnement. Les échanges de vues qui auraient lieu devant le comité ne pourraient que favoriser une meilleure collaboration entre l'Etat et les associations ouvrières et patronales.

Enfin, il n'est pas nécessaire d'insister sur l'ampleur que revêtent les problèmes du travail à mesure que la transformation industrielle de notre province se poursuit, transformation qui semble pour ainsi dire faire partie de la destinée de notre province pourvue de richesses naturelles immenses.

Nous annexons au présent mémoire le cahier des revendications formulées par les congrès de la C.T.C.C. à l'adresse du gouvernement provincial.

Brevets d'invention

MARQUE de COMMERCE
DESSINS de FABRIQUE
en tous pays.

MARION & MARION

Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien
1510, rue Drummond.
MONTREAL

Le "bill Picard"

(Suite de la page 5)

A la suite du procès, M. le Juge Lafontaine reprit la route de Montréal, vu qu'il n'y a pas de juge résident à St-Jérôme. La voiture qu'il occupait traversa le village de St-Janvier à cinquante milles à l'heure, garda une vitesse moyenne de soixante à soixante-cinq milles à l'heure, mais baissa à cinquante-cinq milles à l'heure à Ste-Thérèse.

LES "TELEGRAPHES"

Avant que ne s'ouvre le procès du Président général, le juge Lafontaine disposa de plusieurs cas faciles, entre autres du cas d'une femme "télégraphe". Cette dernière, accusée, on le comprend, de substitution de personne à l'occasion d'une élection, plaida coupable. Le Juge, avant même que les avocats aient pu ouvrir la bouche, déclara qu'il avait étudié le cas, que la loi, il est vrai, demande qu'il y ait condamnation à l'amende et à la prison, mais que, par ailleurs, il y avait beaucoup de jurisprudence à ce sujet. Et sans mentionner aucune cause en particulier, il se contenta de dire qu'il y avait des jugements dans la Province de Québec et dans d'autres provinces, où l'on concluait qu'il fallait comprendre la loi comme si on avait écrit à l'amende ou à la prison. Il condamna l'accusé à une faible amende. Il n'y a rien de grave à être "télégraphe". Lorsqu'il y en a un certain nombre, le peuple peut être gouverné contre sa volonté par un gouvernement local, provincial ou fédéral qu'il n'a pas élu. Mais les excès de vitesse, voilà le crime moderne contre lequel il faut sévir.

A "SIXTY-FOUR DOLLARS QUESTION"

Le Rapailleur a posé au Président général la "sixty-four dollar question". Pour quelle raison s'est-il procuré un deuxième permis de conduire? Par caprice? Pour défier la loi? Ou simplement pour s'amuser à contourner la procédure?

Le procès a duré deux séances. Après la première séance, le Président général a fait un commentaire anglais, vu que l'expression française ne lui venait pas à l'esprit. "Frame up", a-t-il dit. Sachant qu'il perdrait son permis de conduire, en qualité de "conducteur", il se rendit passer un examen pour obtenir un permis de "chauffeur". Il subit l'examen avec succès. Lorsqu'il revint en cour pour entendre le jugement rendu contre lui, il avait ses deux permis. On lui enleva son permis de "conducteur", mais il lui restait son permis de "chauffeur". Il pourrait conduire un camion, un autobus, radio-police, etc.

L'extrait de naissance du Président général de la CTCC indique qu'il porte les prénoms de Joseph-Pierre-Gérard. Sur son permis de "conducteur", on peut lire Gérard Picard. Mais sur la formule remplie pour obtenir le permis de "chauffeur", on peut lire J.-Pierre-G. Picard. Le Président général a déclaré au Rapailleur qu'il n'avait pas voulu défier la loi, qu'il avait simplement procédé dans les limites permises parce que, d'après lui, on avait fait un peu trop de zèle dans son cas, et qu'en utilisant tous ses prénoms il voulait éviter des représailles contre les fonctionnaires chargés des examens de "chauffeur". Il pouvait ainsi être traité comme tout le monde.

Les choses n'en restèrent pas là. Vers la fin du mois d'août, à la sortie de la ville de Québec, le Président général fut arrêté de nouveau par un agent provincial de la police de la route. Ce dernier avait "instructions" de le monter au poste de la Grande-Allée, Québec. Ce policier n'avait pas de mandat. Il avait des "instructions". Le Président général se rendit, en la compagnie de cet agent, au poste de la Grande-Allée, quartiers-généraux de la police provinciale. On le fit passer dans un petit vestiaire, et on le plaça sous la surveillance d'un agent de la police provinciale, pendant qu'ailleurs on vérifiait son permis de "chauffeur". Au bout d'environ une heure et quart, l'agent revint et remit au Président général son permis de "chauffeur", qui était en règle. Le Président général s'informa : "C'est long vérifier un permis?" Et il reçut la réponse suivante : "Dans votre cas, il a fallu faire bien des téléphones."

Tout paraissait rentrer dans l'ordre, lorsque l'Assemblée Législative fut saisie d'un projet de loi avec effet rétroactif dont le but évident était de régler une fois pour toutes le cas du Président général de la CTCC. On connaît la suite. Sous la pression de l'opinion publique, mise en branle principalement par le quotidien indépendant "Le Devoir", que tous les syndiqués devraient lire, le Premier Ministre Duplessis a retiré le "bill Picard", mais non sans salir la réputation du Président général. Le Premier Ministre en était rendu, bien retranché derrière son immunité parlementaire, au parjure, à sept ans de pénitencier, etc., etc. Une fois de plus, M. Duplessis a voulu faire comprendre aux syndiqués que le Président de la CTCC devait être taillé sur mesure et être persona grata auprès du gouvernement de la Province de Québec.

La persécution contre la CTCC et son Président général va-t-elle durer encore longtemps? Naturellement, si les syndiqués sont fatigués de cette lutte, ils doivent changer leur Président. Mais s'ils ont décidé de vivre libres, et de conserver leur droit de décider qui dirigera la CTCC, que ce soit le Président actuel ou un autre, ils ne voudront pas se laisser guider par les sautes d'humeur d'un Premier Ministre profondément antisyndical, mais simplement par les intérêts généraux des travailleurs.

Meilleurs vœux aux travailleurs

La Fédération Nationale de l'Industrie Minière

Rodolphe Hamel, président

Daniel Lessard, sec.-trés.

Vœux du Syndicat des Employés du Commerce

A l'occasion de Noël et du Nouvel An, le Syndicat National des Employés du Commerce de Montréal, souhaite à tous les ouvriers et à tous les syndiqués du mouvement en particulier, une année fructueuse en réalisations de toutes sortes

Commerce de détail

SALAIRE DE FAMINE ET INSECURITE POUR LES COMMIS

\$16.00 par semaine — unesemaine interminable

Dans une récente causerie radiophonique, M. Robert Auclair, aviseur technique du Conseil régional Saguenay-Lac-St-Jean, donnait les raisons de l'instabilité au personnel des magasins de détail: les salaires sont tellement ridicules et la sécurité d'une telle nullité que les commis considèrent leur emploi comme passager, temporaire.

Voici au texte quelques-unes des réflexions de M. Auclair sur les salaires et l'insécurité des commis dans le commerce de détail.

Nous n'hésitons pas à répéter ici ce que nous avons déjà dit, à savoir que les salaires dans le commerce de détail sont de bas salaires. A preuve le fait suivant: les décrets en vigueur dans le commerce de détail pour la région établissent une base de salaires qui est, à peu de chose près, celle fixée par l'Ordonnance no 4 de la Commission du Salaire minimum.

Or, et c'est important de se le rappeler, cette ordonnance établit des minima en-dessous desquels l'on ne peut descendre sans s'exposer à payer l'amende.

L'on aura beau fendre les cheveux en quatre et tourner les mots dans tous les sens, des salaires de \$16.00 et \$20.00 sont de bas salaires, des salaires que nous n'osons qualifier comme ils devraient l'être. Ceux qui les trouvent acceptables pour d'autres, ne consentiraient jamais à travailler pour une si faible rémunération. Nous sommes loin du salaire familial que prône la sainte Eglise, n'est-ce pas?

\$16.00 par semaine

Que dire de la sécurité des employés dans le commerce de détail? Nous osons affirmer que c'est quelque chose d'inexistant. Un employé qui a trois ou 4 ans d'expérience risque d'apprendre un bon matin que son employeur n'a plus besoin de ses services. Le patron lui apprendra qu'il coûte trop pour ce qu'il rapporte; ce même patron ira jusqu'à dire franchement, sinon naïvement: Monsieur! ou Mademoiselle! ça me coûte meilleur marché de prendre deux nouveaux employés que de vous garder parce que je dois vous payer trop cher.

Un tel raisonnement s'explique lorsque l'on sait que les salaires de base sont de \$16.00 environ. Toutefois, une telle pratique décourage l'employé sérieux qui veut faire son avenir dans le commerce; il réalise que lorsqu'il sera compétent, son patron sera tenté de le congédier parce que son salaire sera trop élevé aux yeux de l'employeur évidemment. En fait, un marchand a intérêt à avoir des employés d'expérience, même s'il doit les payer plus cher que les nouveaux; plusieurs le comprennent, mais un certain nombre ne semble pas le réaliser.

C'est là un signe évident de manque de sérieux; un adulte devrait être capable d'un meilleur raisonnement. Voyons! du sérieux s'il vous plaît; c'est bien le minimum que l'on peut demander en plus de la sincérité.

La sécurité de l'emploi

Si l'on passe au domaine des heures de travail, c'est encore la même chanson. Imaginez que nos marchands refusent de fermer leurs portes à 5 heures trente; ils tiennent à tout prix à attendre des clients qui ne viennent pas, jusqu'à six heures du soir. C'est un fait, aujourd'hui, dans l'industrie, dans les bureaux et dans le commerce que la tendance est à la semaine de 40 heures et même moins dans certains cas. Les industriels ne manquent pas de s'objecter à la réduction des heures de travail parce que disent-ils, elle amène une réduction de la production. Tel n'est pas le cas dans le commerce où il n'y a pas de production de biens, mais simplement échange de marchandises.

Les heures de travail

Les magasins pourraient très bien fermer à 5 heures et demie et faire le même chiffre d'affaires parce que la vente peut se faire à un autre moment de la journée. Il s'agit tout simplement d'éduquer le public sur ce point; d'ailleurs, la pratique de fermer à 5 heures et trente pendant l'été a déjà beaucoup fait dans ce sens. Qui ne se rappelle il y a quelques années, le bon vieux temps où les magasins ouvraient à 8 heures du matin et fermaient à 7 heures du soir. Celui qui osait parler de raccourcir les heures d'ouverture dans ce temps-là se faisait répondre qu'il allait mettre tous les magasins en faillite. Le changement s'est fait et tout le monde se porte bien.

MR GERARD PICARD WISHES

"The workers are worrying, and rightly so, every time the ghost of unemployment appears. At the present time, even if we are not as yet way deep into a new crisis, one can realize a well marked slackening in the economic activities and a return to the unemployment in many industries.

Then it would seem impossible, in a capitalist regime, to keep away from these periodical and alternative cycles: wars and prosperity, peace and economic crisis. Workers however still have in mind that at the end of war two, the governmental authorities had made formal and reiterated promises that were the opposite...

For the working class, unemployment means total insecurity. In order to fight this insecurity, the workers wised up and formed professional unions to carry on a fight in a proper manner.

But let's not indulge in an illusion. Future will require a more complete organization among workers, just as much vigilance and at least a more active and more evident solidarity.

Let us always be on the alert. And let us prove, in any event, of a real solidarity.

The New Year give me the opportunity to present my best wishes to civil and religious authorities, to officers and members of our union local and to all the workers.

ENTRE QUAT'Z'YEUX

La crise? J'suis en plein d'dans!

C'est en ces termes nets qu'un ouvrier exposait sa situation alors qu'on lui demandait son opinion sur la prospérité canadienne.

"Voyez-vous, continuait-il, je suis en chômage depuis trois mois et je ne sais pas quand je pourrai trouver un emploi. Non, je ne crois pas à la prospérité qu'on nous dit et tous ceux que je rencontre aux bureaux de l'Assurance-chômage, non plus!"

Ces explications multipliées des centaines, des milliers et des dizaines de fois dans nos villes de la province de Québec laissent planer des doutes sérieux sur la prétendue prospérité canadienne.

Qu'on demande aux ouvriers du textile, par exemple, aux employés de la Dominion Textile dont la plupart des moulins, sinon tous, seront inactifs entre le 24 décembre et le 11 janvier prochain, s'ils participent à cette prospérité.

Qu'on demande aux milliers de travailleurs de la métallurgie, des chantiers maritimes, comment ils apprécient la prospérité de paix!

Aussi avant de se fendre d'un éditorial, intitulé "DU TRAVAIL EN ABONDANCE", le rédacteur d'un tel quotidien aurait dû lire le communiqué de la Dominion Textile en page précédente sur son journal, la même édition!

Le "Travail" demande de la copie

Votre journal, LE TRAVAIL, comme le commentait le rapport soumis au congrès de la C.T.C.C. en septembre dernier, vise surtout et en premier lieu à renseigner les membres de tous les événements qui se produisent dans la C.T.C.C., et il ne peut absolument pas se passer de la collaboration de tous les officiers syndicaux.

Pour faire suite à cette remarque du confrère Gérard Pelletier, directeur du journal, le congrès adoptait la recommandation suivante:

"Que chaque conseil central et chaque fédération nomment un responsable chargé de préparer un bulletin de nouvelles hebdomadaires à l'intention du journal "LE TRAVAIL".

Plusieurs centres fournissent à la rédaction du journal une collaboration appréciable. D'autres centres cependant nous ignorent complètement et les nouvelles que nous réussissons à publier, nous parviennent par l'intermédiaire des journaux locaux.

Il serait souhaitable que chaque centre et que chaque fédération fournissent au journal du mouvement des nouvelles et des articles inédits, tout au moins, durant la semaine de leur publication dans les autres journaux.

A défaut de personnel suffisant pour couvrir toute la province, le journal LE TRAVAIL sera ainsi en mesure de donner satisfaction au plus grand nombre et à intéresser tous les syndiqués.

A Ottawa

Ne manque-t-on pas d'un peu de sérieux?

Nos lecteurs ont pu apprécier l'article de notre confrère André Roy dans notre édition de la semaine dernière, mettant en lumière les difficultés de l'industrie canadienne du charbon et le rôle du capital américain pour mettre en tutelle notre industrie minière.

Un autre fait que nous venons de découvrir sert à illustrer le peu de sérieux que met le gouvernement fédéral à protéger notre industrie minière, particulièrement celle du charbon.

Il s'agit de la nomination de M. I. N. McLaren comme membre de la Commission du Charbon du Canada. Cette commission, comme on le sait, a été créée en vue de trouver les moyens de sauver cette industrie périlante.

Or M. McLaren est, paraît-il, le plus gros importateur canadien de charbon américain. Ce qui veut dire que le plus gros importateur de charbon américain devra trouver des moyens pour aider l'industrie du charbon canadien.

Nous ne connaissons pas le motif de cette nomination mais pour notre part, nous pensons qu'il sera difficile à un homme qui trouve son profit à importer du charbon américain au Canada, de donner le meilleur de lui-même pour augmenter la production canadienne et la vente de ce charbon sur les marchés canadiens.

Ne fait-on pas preuve d'un peu d'illogisme à Ottawa?

Pulpe et papier

Espoir de règlement à Crabtree et Beauharnois

Fédération de la Pulpe et du Papier

Les grèves de Beauharnois et Crabtree atteignent leur douzième semaine. Il est possible qu'elles se terminent bientôt. Le Comité Exécutif de la F.P.P. avec des représentants des deux syndicats, a rencontré l'Honorable Premier Ministre le 10 décembre. L'entrevue a été cordiale, l'Honorable Duplessis a montré beaucoup de compréhension, il

a reconnu que les réclamations des grévistes sont raisonnables et il a promis de travailler à régler le conflit. Nous espérons des développements importants d'ici peu.

Les secours aux grévistes sont continués régulièrement et la collection de la taxe spéciale de \$0.50 par semaine est une précieuse expérience permettant de découvrir quels sont parmi les membres, les syndiqués sincères et honnêtes, comprenant qu'il faut aider les confrères si on veut être aidés plus tard.

Les conventions

Les Syndicats à la Consolidated Paper ont profité d'une clause d'ouverture sur les salaires pour négocier une augmentation générale de 3% — minimum \$0.05 l'heure ce qui établit le taux de base pour 40 heures à \$1.46. La durée des contrats est prolongée au 30 avril 1955.

Les employés de bureau des mêmes usines ont obtenu 3% (pas

de minimum). Ils avaient déjà obtenu 5% en juin dernier. Là aussi, la durée des contrats a été prolongée au 30 avril 1955.

A Jonquière, la situation n'est pas changée. La Compagnie ne veut pas faire de concession et le Syndicat attend que les conditions soient plus favorables pour continuer les négociations. L'employeur Price Brothers se rend compte que les travailleurs ont souffert pendant l'année à cause de la production réduite et la Compagnie va donner à l'occasion de Noël à chaque employé de son usine de Jonquière, un boni de \$50.00.

Sur la Côte Nord, la conciliation continue. Consolidated pour Portneuf et Escoumins a offert une augmentation générale de \$0.06 l'heure aux travailleurs de la Base — convention de novembre à novembre. — Cette offre est soumise aux Syndicats pour décision.

La Compagnie refuse tout changement pour les travailleurs dans la Forêt.

De nouvelles tentatives de conciliation seront faites cette semaine à Baie trinité et à Godbout et ensuite il restera Sault-au-Mouton.

A Pont-Rouge les négociations commenceront le 21 décembre et à St-Raymond et Desbiens, dans les premiers jours de janvier.